



PLAN ANNUEL POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
JUIN 2023

Liste des acronymes utilisé dans le texte et leur signification

ABLLS =	Assessment of Basic Language & Learning Skills
ACA =	Analyse comportementale appliquée
AFLS =	Assessment of Functional Living Skills
AHSTS -	Algoma & Huron-Superior Transportation Services
ASL =	Langage gestuel américain
CCJL =	Consortium Centre Jules-Léger
CÉNO =	Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario
CCED =	Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
CIPR =	Comité d'identification, de placement et de révision
CPDA =	Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage
CPI =	<i>Crisis Prevention Institute (Nonviolent Crisis Intervention)</i>
CTE =	Centre de traitement pour enfants
EED =	Éducation de l'enfance en difficulté
EMS =	Enseignement multisensoriel simultané
Enfants NEO =	Enfants NEO est le carrefour des soins de santé spécialisés pour les enfants dans le Nord-Est de l'Ontario
ETP =	Équivalent temps plein
GCP =	Groupe consultatif provincial
INCA =	Institut national canadien pour les aveugles
LEAD =	<i>Learning for Emotional and Academic Development</i>
LSQ =	Langue des signée québécoise
MSEJ =	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
NEO Kids =	<i>Northeastern Ontario hub for specialized children's care</i>
PCS =	Planification coordonnée des services
PEI =	Plan d'enseignement individualisé
PISR =	Prestation intégrée des services de réadaptation
PLLP =	Profil de la langue, du langage et de la parole
POSA =	Programme ontarien des services en matière d'autisme
RCE =	Réseau communautaire pour enfants
RLISS du Nord-Est =	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est
SEP =	Somme liée à l'équipement personnalisé
SIS =	Somme liée à l'incidence spéciale
SNOW =	<i>Special Needs Opportunity Window</i>
SSBP =	Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers
STGC =	Soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels
TSA =	Troubles du spectre autistique

L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte. Le terme « parent » désigne toute personne qui a la responsabilité légale de l'enfant, dont les tuteurs et les tutrices.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Processus de consultation du Conseil scolaire	1
A. Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté	7
1. Modèle général pour l'éducation de l'enfance en difficulté	7
2. Rôles et responsabilités	10
3. Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	14
4. Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	18
5. Évaluations éducationnelles et autres évaluations	20
6. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire	24
7. Catégories et définitions des anomalies	30
8. Gamme des placements	33
9. Plan d'enseignement individualisé (PEI)	37
10. Écoles provinciales et écoles d'application	39
11. Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté	44
12. Perfectionnement professionnel	47
13. Équipement	49
14. Accessibilité des installations scolaires	51
15. Transport	57
B. Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)	58
C. Coordination des services avec autres Ministères ou organismes	65
D. Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)	73
E. Soumission et disponibilité des plans des conseils scolaires	74

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Activités précédant et suite à l'inscription – Rencontre de planification	14-15
Outils de dépistage précoce et continue.....	15
Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2021-2022.....	18
Méthodes d'évaluations	21-23
Services auxiliaires de santé	25-29
Sommaire du nombre d'élèves inscrits au Consortium Centre Jules-Léger	41
Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté – Palier élémentaire 2021-2022	45
Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté – Palier secondaire 2021-2022	46
Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté 2021-2022.....	53-56
Coordination des services avec autres Ministères ou organismes.....	68-69

PROCESSUS DE CONSULTATION DU CONSEIL SCOLAIRE

Révision annuelle

Lors de l'élaboration et de la modification du rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Comité consultatif pour l'éducation de l'enfance en difficulté (CCED) a relevé dans des rencontres formelles et informelles des préoccupations et des observations provenant des partenaires en éducation qui ont été notés dans les comptes-rendus du Comité.

Communication

Nous continuons également la consultation directe avec les parents par l'entremise des rencontres des CIPR, lesquelles permettent une communication plus pointue afin de connaître leurs besoins en termes de programmes et de services. Nous tentons d'augmenter la participation des parents pour les rencontres du CCED en s'assurant que ces derniers connaissent les dates des réunions (site Web du Conseil).

La participation du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté à divers comités et organismes communautaires facilite les échanges sur les besoins et services de diverses clientèles.

De plus, un site Internet regroupant des services et ressources en enfance en difficulté avec également une rubrique pour le CCED, Comité consultatif pour l'enfance en difficulté est maintenant disponible sur le site du Conseil scolaire catholique Nouvelon (CSC Nouvelon). Les recommandations du CCED sont présentées au Conseil scolaire pour approbation.

Finalement, plusieurs méthodes de communication sont utilisées sur une base régulière pour favoriser l'échange d'informations entre les partenaires :

- conseil d'école;
- guide du parent;
- journaux et médias;
- médias sociaux
- portail parents;
- rapport annuel du Conseil;
- site Internet du Conseil.

Actions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

Conformément aux exigences de la norme, le CSC Nouvelon s'engage à renseigner et à consulter divers membres lors de l'élaboration et de la modification de son Plan annuel pour l'enfance en difficulté. En tenant compte du Règlement 464/97 pris en application de la Loi sur l'éducation, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe à la révision annuelle du Plan annuel pour l'enfance en difficulté. Le tableau suivant présente les actions qui ont eu lieu au cours de l'année auprès du CCED :

Processus de consultation auprès du CCED en 2022-2023

Action	Échéance
Présentation du programme de transition pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation du programme « Arrivée à l'école / Entry to school »	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation du rapport du CCPP du Consortium centre Jules-Léger	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation des journées d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateurs	2022-10-11
Action	Échéance
Mise à jour du partenariat avec le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario	2022-10-11
Action	Échéance
Mise à jour des centres de traitement de jour (CTJ) 2022-2023, nouveautés et entente avec Boussole	2022-10-11
Action	Échéance
Mise à jour du dossier des Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN)	2022-10-11
Action	Échéance
Mise à jour des services par Réadaptation en déficience visuelle Ontario	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation de la journée internationale de sensibilisation au trouble de développement du langage TDL	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation du mois de la sensibilisation aux troubles d'apprentissage (TA)	2022-10-11
Action	Échéance
Mise à jour du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED)	2022-10-11
Action	Échéance
Présentation des états financiers 2021-2022 par le directeur du Service des finances et des achats	2022-12-06
Action	Échéance
Présentation du Plan annuel d'accessibilité 2020-2021 par la surintendante d'affaires et de finances	2022-12-06
Action	Échéance
Mise à jour du processus SIS	2022-12-06
Action	Échéance
Mise à jour du processus SEP	2022-12-06

Action	Échéance
Présentation du rapport annuel du directeur de l'éducation 2021-2022	2022-12-06
Action	Échéance
Présentation du programme de Préposé aux services de soutien personnel (PSSP) au Carrefour Option+	2022-12-06
Action	Échéance
Présentation des priorités 2022-2023 (PAEC)	2022-12-06
Action	Échéance
Présentation du rapport des évaluations psychoéducationnelles 2021-2022	2022-12-06
Action	Échéance
Mise à jour au sujet de la travailleuse d'établissement dans les écoles (TÉE)	2022-12-06
Action	Échéance
Mise à jour de l'organigramme du ministère de l'Éducation	2022-12-06
Action	Échéance
Présentation de la Navigation NEO par la coordinatrice du Service central d'admission de navigation NEO	2023-02-07
Action	Échéance
Présentation des Voies de diagnostic des troubles du spectre de l'autisme (TS) par la Chef du projet des Voies de diagnostic TSA pour Enfants NEO	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour des statistiques des interventions du Consortium Centre Jules-Léger de l'année scolaire 2022-2023	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour de l'étude de recherche avec CanChild sur les services d'ergothérapie à l'école St-Joseph Dubreuilville	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour des rencontres de transition à la maternelle	2023-02-07
Action	Échéance
Présentation des états financiers du budget révisé 2022-2023 par le directeur du Service des finances et des achats	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour de l'appui linguistique par une éducatrice aux élèves dont la langue dominante est l'espagnol	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour au sujet d'achat de livres décodables pour les centres de soutien et les classes distinctes	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour de la journée Bell cause pour la cause du 25 janvier 2023	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED)	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour sur l'éducation de l'enfance en difficulté (MÉO)	2023-02-07
Action	Échéance
Mise à jour du sondage sur les données sociodémographiques par la directrice du Service de bien-être et inclusion	2023-04-04
Action	Échéance

Mise à jour du sondage des partenaires	2023-04-04
Action	Échéance
Mise à jour du sondage provincial auprès des conseils scolaires sur la santé mentale des élèves	2023-04-04
Action	Échéance
Présentation des stratégies en santé mentale par la lead en bien-être des élèves	2023-04-04
Action	Échéance
Mise à jour des changements aux centres de traitement du jour et des centres de bien-être	2023-04-04
Action	Échéance
Présentation du rapport annuel 2021-2022 du CÉNO par la directrice générale du CÉNO	2023-04-04
Actions	Échéance
Présentation du communiqué de presse du CÉNO pour le prix d'excellence Stellar Awards 2022	2023-04-04
Actions	Échéance
Mise à jour du Carrefour bien-être pour les jeunes de Sudbury trouve sa place au <i>Centre for Life</i>	2023-04-04
Actions	Échéance
Mise à jour du changement du nom du service EED à <i>Service spécialisé à l'élève</i>	2023-04-04
Actions	Échéance
Présentation du Comité directeur provincial pour le projet de lecture par la directrice exécutive de l'apprentissage	2023-04-04
Actions	Échéance
Mise à jour des points saillants de la réunion du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED) du 29 novembre 2022	2023-04-04
Actions	Échéance
Mise à jour du rapport annuel du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED)	2023-04-04
Actions	Échéance
Présentation de la formation sur l'audisme et le milieu antiaudiste par le Consortium Centre Jules-Léger	2023-04-04
Actions	Échéance
Mise à jour du calendrier scolaire 2023-2024	2023-06-06
Actions	Échéance
Partage d'une lettre d'appui au Collège Boréal pour l'offre du Baccalauréat en travail social	2023-06-06
Actions	Échéance
Présentation du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) par Kayla Brown, gestionnaire des relations avec les fournisseurs	2023-06-06
Actions	Échéance
Mise à jour des programmes d'été pour les élèves atteints du TSA, au CTJ, en communication orale, en littératie/numératie/STIM (Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques)	2023-06-06
Actions	Échéance
Partage – communiqué de presse, Prix de reconnaissance des chefs de file en alphabétisation 2023 à Alex-Andrée Madore, psychologue du CSC Nouvelon	2023-06-06
Actions	Échéance

Participation du service EED et du service de bien-être et inclusion à l'examen de l'efficacité du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	2023-06-06
Actions	Échéance
Mise à jour de Boussole, annonce d'une nouvelle directrice des Services cliniques et à la clientèle	2023-06-06
Actions	Échéance
Mise à jour du CCJL, statistiques de septembre à mars	2023-06-06

Rapports minoritaires et majoritaires du CCED 2022-2023

Information partagée avec le conseil scolaire	Date
Priorités du CCED	2022-10-25
Information partagée avec le conseil scolaire	Date
Sommes SIS et SEP	2023-06-27
Information partagée avec le conseil scolaire	Date
Rapport annuel 2022-2023	2023-06-27

Aperçu des révisions internes et externes des programmes et services en enfance en difficulté

- Demande pour 4 classes avec le Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC); centre de traitement de jour pour l'année 2022-2023
- Achat de services contractuels afin d'effectuer des évaluations et des interventions en orthophonie
- Achat de services contractuels afin d'appuyer les dossiers en analyse comportementale appliquée

A. PROGRAMMES ET SERVICES D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

1. MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Mission, vision, vertus et croyances

Mission

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon, en collaboration avec ses élèves, ses parents, ses employés, ses paroisses et ses communautés, offre une éducation catholique de langue française dans un milieu d'apprentissage accueillant, engageant, novateur, durable, sain et sécuritaire centré sur le Christ.

Vision

Des élèves épanouis fiers d'être catholiques et francophones prêts à prendre leur place dans la société.

Nos croyances

Nous croyons que chaque élève :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers et ses propres intérêts;
- réussit selon son plein potentiel lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- apprend à son propre rythme et réussit lorsque nous lui fournissons les ressources, le temps et l'appui nécessaire; et
- développe son identité à l'aide de référents et d'activités spirituels et culturels ajoutés à la vie scolaire.

Nous croyons que chaque employé :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers;
- réussit lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- appuie la réussite, le développement identitaire et le bien-être de chaque élève;
- est un modèle accessible catholique et francophone; et
- renforce la vitalité de l'école et du Conseil.

Nous croyons que chaque école est un milieu écoresponsable :

- sain et sécuritaire;
- inclusif et imprégné des valeurs catholiques qui est ouvert sur le monde et sa diversité;
- où il fait bon vivre et apprendre en français;
- qui permet à chaque élève de développer les compétences et les habiletés essentielles;
- où règne un climat de confiance fondé sur les relations positives; et
- de socialisation, de rencontres, d'échanges et de collaboration pour les élèves, les membres du personnel, les familles et la communauté.

De plus, le « Profil de l'élève francophone catholique » reflète bien notre mandat en tant que conseil scolaire catholique de langue française. Celui-ci identifie huit attentes et espoirs pour chaque élève finissant ou finissant d'une école du CSC Nouvelon. Ainsi, en partenariat avec le foyer et la paroisse nous pouvons contribuer ensemble à notre vision de former des élèves fiers d'être catholiques et francophones prêts à prendre leur place dans la société.

Le CSC Nouvelon s'engage à offrir des services spécialisés à tous les élèves sous sa tutelle en respectant la « Charte canadienne des droits et libertés », le « Code des droits de la personne de l'Ontario » la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » et la « Loi sur l'éducation » et ses règlements d'application ainsi que tout autre loi pertinente.

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) fait partie prenante du processus de révision des programmes et services offerts et est mis à jour quant au processus de planification de la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Processus de monitoring du cheminement de l'élève

C'est dans cette optique que l'équipe de service d'appui à l'apprentissage a établi le processus de monitoring du cheminement de l'élève (voir la « Démarche d'intervention continue » et le « Profil de l'élève ») dans le but d'assurer qu'il ou elle développe son plein potentiel et puisse s'épanouir. Des principes guident le personnel des écoles dans le but d'assurer le dépistage précoce et continu des élèves et la mise en œuvre de stratégies personnalisées :

- Chaque élève peut réussir lorsqu'on tient compte de son profil; ce profil guide la planification pédagogique, selon des pratiques professionnelles.
- Les pratiques pédagogiques fructueuses s'appuient sur des travaux de recherche ancrés dans des données probantes dont les résultats sont nuancés par l'expérience.
- La conception universelle de l'apprentissage et la différenciation pédagogique sont des moyens efficaces et interconnectés pour répondre aux besoins de tout groupe d'élèves en matière d'apprentissage, de rendement et du bien-être.
- Le personnel enseignant est un acteur clé du développement des compétences de l'élève en matière de littératie et numératie ainsi qu'au niveau des habiletés d'apprentissage et habitudes de travail.
- La collaboration entre les divers intervenants est essentielle pour favoriser la réussite scolaire, le bien-être et la résilience de l'élève.
- Chaque élève est unique et l'équité n'est pas synonyme d'uniformité.

Le processus de monitoring du cheminement de l'élève permet d'adresser les besoins des élèves plus vulnérables. Ces élèves peuvent être ceux qui sont à risque ou qui éprouvent des troubles d'apprentissage, comportementaux et/ou de santé mentale et de dépendance. Ce processus a pour but d'améliorer nos pratiques de dépistage et d'évaluation au service de l'apprentissage afin :

- de rehausser le rendement scolaire;
- de diminuer le nombre d'absences à l'école;
- de prévenir les difficultés d'adaptation et le décrochage;
- d'appuyer l'adaptation et le soutien pour les élèves qui vivent des défis ou des difficultés.

Le CSC Nouvelon détermine, en partenariat avec les membres du personnel, les partenaires et les parents, le niveau de soutien approprié selon les besoins et les disponibilités.

Le CSC Nouvelon accorde une grande importance à l'inclusion des élèves en difficulté telle que stipulée par l'article 17 du Règlement 181/98, par le Règlement 402/05 et par les normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun. Il désire favoriser chez tous les élèves, quelles que soient leurs différences, le plein développement de leur potentiel et leur autonomie.

L'évaluation et l'enseignement sont planifiés selon le curriculum pour tous les élèves en appliquant les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de la différenciation pédagogique. Le personnel enseignant observe, suit les progrès accomplis par les élèves et repère ceux qui pourraient avoir des difficultés et être plus vulnérables.

Le CSC Nouvelon utilise la démarche d'intervention continue dans le Coffre afin de pister les défis et les stratégies utilisées. Le Coffre permet aussi accès aux données de pistage en lecture, échelle de progression, GB+, les résultats du bulletin et de l'OQRE.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation

- définit, dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté
- établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au Ministère les modifications apportées
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)
- établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage

Le conseil scolaire

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil conformes à la « Loi sur l'éducation », aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes
- vérifie le respect par les écoles de la « Loi sur l'éducation », des règlements et des Notes Politiques/Programmes
- exige que le personnel respecte la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du conseil
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil
- révisé chaque année ce plan et soumet au ministre de l'Éducation les modifications apportées
- fournit sur demande au Ministère les rapports statistiques exigés
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves
- met sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du conseil
- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté
- renseigne les parents, sur demande

La direction de l'école

- exécute les fonctions indiquées dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les politiques du conseil
- consulte les parents et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents soit obtenu

L'enseignant

- s'acquiesce des fonctions définies dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire
- communique aux parents les progrès de l'élève
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève

L'enseignant de l'enfance en difficulté, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin

- participe aux rencontres avec les parents et autres professionnels
- fournit un soutien académique à l'élève en retrait ou en salle de classe ordinaire
- fournit un soutien à l'enseignant titulaire pour l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations et ce au plan pédagogique et ou au niveau des stratégies d'évaluations
- procède à des évaluations éducationnelles afin de déterminer les points forts et les besoins de l'élève le cas échéant
- fournit du matériel ou des ressources diverses à l'élève et ou au titulaire.
- fait la mise en œuvre des attentes du PEI
- offre du modelage de stratégies aux titulaires de salle de classe ordinaire
- évalue et communique le rendement et le progrès de l'élève en difficulté
- offre de la formation à l'élève et à l'enseignant titulaire dans l'utilisation de l'équipement personnalisé

L'éducateur en enfance en difficulté

- collabore avec le personnel enseignant à la mise en œuvre des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers
- appuie les élèves dans l'accomplissement de leur travail et dans l'apprentissage d'habiletés de vie
- accompagne les élèves dans les classes ordinaires ou distinctes le cas échéant.
- organise et prépare le matériel d'accompagnement et l'équipement d'apprentissage
- administre les programmes de thérapie prescrits par le personnel professionnel en consultation avec l'enseignant
- assure une communication étroite avec les parents et le personnel scolaire
- veille à la sécurité et au bien-être des élèves
- respecte le caractère confidentiel de tous les renseignements, les informations ou les documents accessibles dans l'exercice de ses fonctions

L'éducateur de la petite enfance (EPE)

- planifie et procure des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veille au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur le plan physique, émotionnel et social;
- observe, assure le suivi et participe à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- communique avec les familles;
- accomplit les tâches que lui assigne la direction de l'école pour ce qui est du programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Le CSC Nouvelon regroupe présentement les éducateurs spécialisés selon cinq classifications afin d'offrir un service d'appui ciblé aux élèves selon les diverses anomalies (autisme, communication, handicap physique, multiples et centre de traitement de jour).

Le parent / ou le tuteur

- se tient au courant des politiques et processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes
- participe à l'élaboration du PEI
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève
- aide l'élève à la maison

- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école

L'élève

- respecte les obligations décrites dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- respecte les politiques et processus du conseil
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin

3. MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

Pour répondre aux exigences ministérielles (Note Politique/Programme n° 11) qui stipulent que tout conseil scolaire est tenu de mettre sur pied un processus de dépistage précoce et continu dès les années préparatoires, le CSC Nouvelon continue la mise en œuvre du processus de dépistage précoce et continu pour les élèves de la maternelle et de jardin grâce à de nombreuses activités.

Diverses initiatives sont également mises en œuvre pour faciliter la transition de l'enfant du foyer à l'école en plus de l'utilisation de pratiques réussies pour l'enseignement des élèves au niveau préparatoire (voir le tableau du déroulement).

Activités précédant et suite à l'inscription – Rencontre de planification

Activité	Participant	Temps
Programmes préscolaires	- le CSC Nouvelon offre aussi des programmes de Centres des petits pour les enfants de 2 à 4 ans - en raison de la pandémie, des vidéos furent créées et partager sur les médias sociaux afin de favoriser le développement et la transition vers la maternelle	année durant
Session d'information pour parents et communauté concernant l'entrée scolaire en maternelle/jardin pour les enfants ayant des besoins particuliers	- parents, direction du Service EED, représentant du Centre de traitement pour enfants ont diffusé des vidéos informatives	janvier
Porte ouverte et inscription à la maternelle	- personnel scolaire (direction, enseignant)	janvier – avant l'entrée à l'école
Rencontre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transition des dossiers d'élèves ayant des besoins particuliers, entre la garderie et les écoles ciblées ▪ Rencontres de transition entre le Conseil, les familles et les agences communautaires pour les élèves inscrits à la maternelle ayant des besoins particuliers 	- personnel scolaire (direction, enseignant, personnel EED) - parents - personnel de l'agence communautaire	entre janvier et juin avant l'entrée à l'école février - avril
Rencontre des parents et élèves inscrits à la maternelle	- personnel scolaire - parents - élèves	début juin avant l'entrée à l'école

Activité	Participant	Temps
Programme d'été « Apprends – P'tit » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme gratuit de deux semaines qui permet à l'enfant de se familiariser avec le milieu scolaire et à l'horaire d'une journée à la maternelle (offert à toutes les écoles) 	- personnel scolaire - élèves	2 semaines au mois d'août avant l'entrée à l'école
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire d'entrevue d'accueil 	- personnel du jardin - parents - élèves	septembre

Outils de dépistage précoce et continue

Activité	Participant	Temps
Dépistage en lecture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Échelle de progression en lecture (Trousse GB+) ▪ Sur le chemine de la littératie (cycle préparatoire) 	- personnel scolaire - élèves	année durant
Administration du Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP)	- orthophonistes scolaires - élèves du jardin, selon les besoins	selon les demandes
Partage des résultats du PLLP aux parents et aux enseignants	- orthophonistes - enseignants - parents	suite à l'évaluation
Sessions d'information sur le Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP) pour enseignants du jardin	- orthophonistes scolaires - enseignants du jardin	sur mesure
Profil de compétences langagières	- enseignants	octobre janvier juin
Tâches diagnostiques en littératie et en mathématiques (1 ^{re} à la 8 ^e)	- à tous les niveaux - écoles ciblées en mathématiques	
Tâches diagnostiques en littératie (9 ^e et 10 ^e) et en mathématiques (9 ^e)	- à tous les niveaux	
Rencontre de parents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bulletin de progrès scolaire ▪ Relevé des apprentissages – Étape 1 ▪ Relevé des apprentissages – Étape 2 	- enseignants du jardin - parents	novembre février juin

Démarche d'intervention continue

Une démarche d'intervention est disponible pour l'ensemble des élèves du CSC Nouvelon. Elle assure un pistage des défis soulevés auprès d'un élève, des interventions effectués et des résultats de ces interventions.

En respectant les principes d'une communauté d'apprentissage, le personnel scolaire a recours à plusieurs interventions pédagogiques qui favorisent l'épanouissement de l'ensemble des élèves, incluant ceux ayant des besoins particuliers. Entre autres, la démarche fournit des données probantes sur le progrès académique de l'élève, ses habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, permettant aux équipes de repérer les élèves qui progressent bien, qui progressent bien avec appui ou qui sont à risque pour des motifs scolaires, liés au comportement/socio-affectif ou au désengagement.

La démarche d'intervention permet à l'enseignant, à l'équipe-école et à l'équipe de soutien externe de discuter des besoins de l'élève. Les défis et les stratégies sont révisées régulièrement afin de viser la cohérence des activités et des mesures compensatoires. Si l'équipe décide, avec le consentement du parent qu'une demande de service est nécessaire, l'étape 4 met à la disposition des écoles, les services en psychologie, en orthophonie, en travail social, en analyse comportementale appliquée, en traitement du jour et/ou aux agences externes.

Description d'une « Nouvelle démarche d'intervention »

- Étape 1 : Enseignant et parents
- Étape 2 : Équipe-école (élémentaire) ou équipe de la réussite de l'école (secondaire)
- Étape 3 : EED (équipe-école externe) ou
- Module ERÉ (secondaire) :
 - Soit l'élève rencontre encore plusieurs défis et possiblement à long terme alors retourne dans la démarche étape 3;
 - Soit l'élève progresse bien avec l'appui du Centre de la réussite alors éventuellement l'élève n'est possiblement plus considéré comme étant un élève à risque. Il n'est pas nécessaire de passer à l'étape 4 et une nouvelle démarche recommence si de nouveaux défis sont observés de la part des enseignants chez l'élève.
- Étape 4 : Demande de services/évaluation/Consultation (Psychologie, Orthophonie, Analyse comportementale appliquée, Traitement de jour, Agences externes)
 - Soit il est recommandé que l'élève soit identifié;
 - Soit il y a une recommandation de psycho d'archiver la démarche ou l'élève demeure comme un élève non identifié avec PEI AA. Éventuellement, si l'élève ne requiert plus un PEI AA, une nouvelle démarche recommence si de nouveaux défis sont observés de la part des enseignants chez l'élève.

Le passage de l'étape 1 à l'étape 3 de la démarche d'intervention peut être activée par le conseiller pédagogique pour une demande de réévaluation ou de consultation.

Suite à l'étape 4 (partage d'un rapport/des recommandations), s'il est recommandé que l'élève demeure un élève AA, son dossier sera étudié lors de sa transition de 8^e à 9^e afin de déterminer si l'élève demeure sous l'appui EED ou bien s'il sera transféré au centre ERÉ.

Bien que le nom de l'élève soit placé sur la liste d'attente selon le service demandé et selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente :

- la disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations,
- les priorités établies conjointement avec la direction d'école,
- l'âge et le niveau scolaire de l'élève,
- les échéanciers imposés par certains processus administratifs (p. ex. admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé),
- l'urgence de la situation.

La gestion des listes d'attente devient une priorité pour le service EED.

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, un membre du secrétariat du Service EED communique avec l'école et les parents par courriel afin de partager les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. Le consentement éclairé de la part du parent demeure en place pour l'ensemble des évaluations.

4. COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Un guide à l'intention des parents (voir le « Guide du parent ») sur les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers a été conçu afin de fournir des renseignements sur le CIPR. Le guide est disponible sur le site Web du Conseil et est remis selon la demande aux parents, suite à la lettre d'invitation au CIPR.

Le Règlement 181/98 exige que tous les conseils scolaires créent des CIPR. Le comité se compose d'au moins trois personnes, dont l'une doit être une directrice ou un directeur d'école ou une agente ou un agent de supervision (ou une personne désignée). Une conseillère ou un conseiller scolaire ne peut être membre du CIPR. Les parents sont instamment invités à participer à la réunion du CIPR.

Le CIPR décide si l'élève doit être identifié comme un élève en difficulté. Le comité détermine la ou les anomalies de l'élève, compte tenu des catégories et des définitions d'anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. Le comité identifie les points forts et les besoins de l'élève, prend la décision concernant le placement approprié de l'élève et révisé l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire.

La seule personne qui est autorisée à adresser un élève au Comité est la directrice ou le directeur de l'école. La directrice ou le directeur doit adresser l'élève au Comité s'il ou elle reçoit une demande écrite du parent à cet effet. La directrice ou le directeur peut adresser l'élève au Comité, après en avoir avisé le parent par écrit.

Une révision annuelle a lieu durant l'année scolaire et tient compte des renseignements dont il avait tenu compte initialement. Il examine les progrès de l'enfant par rapport au PEI, révisé les décisions concernant l'identification et le placement, et décide si elles doivent être maintenues ou modifiées (voir le « Guide du parent »).

Nous n'avons pas eu jusqu'à présent de comité d'appel.

Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2022-2023 (en date du 1^{er} juin 2023)

Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Comportement	44	16
Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Communication	317	178
Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Ordre intellectuel	10	9
Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Ordre physique	9	2
Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Multiple	198	78
Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Total	578	283

Grand Total (élémentaire et secondaire)	861
Sommaire des élèves non-identifiés avec un PEI	306

Guide du Conseil destiné aux parents

Le Guide sur l'enfance en difficulté à l'intention des parents offre un éventail d'informations sur les programmes et services de l'enfance en difficulté. [Ce guide est disponible sur le site du Conseil.](#)

Profil EED – 2022-2023 pour tous les élèves (en date du 1^{er} juin 2023)

Effectifs conseil/EED

- Identifiés par un CIPR : 15,0 %
- Non-identifiés : 5,3 %
- Élèves réguliers : 79,7 %

Population d'élèves avec un PEI

- Identifiés par un CIPR : 73,8 %
- Non-identifiés : 26,2 %

Pourcentage par anomalie des élèves identifiés par un CIPR

- Anomalies multiples : 32,1 %
- Autisme : 4,4 %
- Cécité et basse vision : 0,1 %
- Déficience intellectuelle légère : 1,3 %
- Élève surdoué : 0,2 %
- Handicap de développement : 0,7 %
- Handicap physique : 1,2 %
- Surdicécité : 0,0 %
- Surdit  et surdit  partielle : 1,2 %
- Troubles d'apprentissage : 43,4 %
- Troubles de comportement : 7,0 %
- Troubles de la parole : 4,5 %
- Troubles du langage : 3,9 %

5. ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le CSC Nouvelon se soucie des élèves qui éprouvent des difficultés à relever les défis rencontrés au sein de la salle de classe. La démarche d'intervention continue permet de suivre le progrès accomplis par les élèves et de faire demande, à l'étape 4, le cas échéant, pour une demande d'évaluation psychoéducative, en orthophonie, et en gestion du comportement et/ou aux services offerts par les agences communautaires.

Le consentement éclairé du parent ou tuteur est obtenu afin d'autoriser l'évaluation ou l'intervention et l'accès au dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Un partage de renseignements entre agences est parfois nécessaire, le cas échéant, un consentement est signé par le parent ou tuteur.

Dans le cas d'une évaluation psychologique, la procédure utilisée est conforme à la note Politique/Programmes no. 59 Administration de tests psychologiques et évaluation des élèves. En ce qui a trait à la documentation relative à une évaluation, elle est conservée selon la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.

Les demandes de service et d'évaluation aux agences externes suivent la même démarche d'intervention continue. Les formulaires pertinents, incluant le consentement éclairé du parent et le consentement d'échange d'information sont acheminés.

Chaque demande est placée sur une liste d'attente, si nécessaire, selon la date de référence et les listes d'attente sont gérées à partir de ce critère à moins de cas exceptionnels.

Communication des résultats

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre le professionnel ayant effectué l'évaluation, le personnel scolaire concerné et le parent ou tuteur et/ou l'élève est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents. La copie originale est placée dans le DSO de l'élève à moins que le parent ou l'élève de 16 ans ou plus ne n'y oppose.

Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, en vertu du Règlement 271 et de l'article 266 de la Loi sur l'éducation de 1998.

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées dans un classeur dont l'accès est réservé aux professionnels du Service EED.

Décisions découlant des résultats d'évaluations

Une fois les résultats partagés avec l'équipe-école et les parents, une réunion de suivi permet de décider quelle option répondrait davantage à la situation de l'élève :

- poursuivre les interventions
- essayer de nouvelles stratégies
- élaborer un PEI
- renvoyer le cas à un CIPR

Méthodes d'évaluations

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
Dépistage précoce	<ul style="list-style-type: none"> - PLLP (Profil de la langue, du langage et de la parole) * outil d'évaluation de la communication orale 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel enseignant - orthophoniste administre le PLLP 	<ul style="list-style-type: none"> - aucun délai - aucun délai
Évaluation éducationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - tâche systémique (lecture / écriture / mathématiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - enseignant spécialisé - enseignant titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - aucun délai
Évaluation psychométrique	<p><u>Tests spécialisés en psychométrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptive Behavior Assessment System™, Third Edition (ABAS™3) <ul style="list-style-type: none"> o Social Responsiveness Scale (SRS) - Beery VMI Developmental Test of Visual-Motor Integration - Bender Visual Motor Gestalt Test - Child Behavior Checklist (CBCL) - Children's Memory Scale (CMS) - Conners' Continuous Performance Test II (CPT II) - CTONI-2: Comprehensive Test of Nonverbal Intelligence - DAB Diagnostic Achievement Battery - Échelle de vocabulaire en images Peabody (EVIP) - Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants®— Cinquième édition : Version pour francophones du Canada (WISC®-V CDN-F) - L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes— Quatrième édition : Édition de recherche—Version pour francophones du Canada (WAIS-IV CDN-F) - Pediatric Performance Validity Test (PdPVTs) - Behaviour Assessment System for Children (BASC) 	<ul style="list-style-type: none"> - psychologue - psychométricienne 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 à 24 mois d'attente pour une nouvelle demande - consultation (1 mois)

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> - NEPSY-II (Neuropsychological Assessment) - Peabody Picture Vocabulary Test (PPVT) - Profil sensoriel - Questionnaires Connors parent et enseignant - Rey Complex Figure Test - Test de rendement individuel de Wechsler®—Deuxième édition—Version pour francophones (WIAT-II CDN-F) - Test of Everyday Attention for Children (TEA-Ch) - Test of Visual Perceptual Skills (TVPS) - The Jordan Left-Right Reversal Test - The Wechsler Individual Achievement Test - Third Edition (WIAT-III) 		
Évaluation orthophonique	<p><u>Tests spécialisés en orthophonie</u> <u>Outils d'évaluation du langage (réceptif/expressif)</u> <i>pour clientèle francodominante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil de la langue, du langage et de la parole *outil maison du CSC Nouvelon - Bilan phonologique des Éditions Passe-temps - Test de vocabulaire expressif pour les francophones du Canada (EVT-3 CDN-F) - Échelle de vocabulaire en images Peabody (EVIP) - Échelles du développement des habiletés de parole/langage - Évaluation des troubles du langage oral et de la communication chez l'enfant et l'adolescent (CELF-5-CDN-F) - Évaluation de la morphosyntaxe de Girardin-Lamothe 	<ul style="list-style-type: none"> - membre en règle de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario 	

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> - Outil d'évaluation de la conscience phonologique (Sharon Burgess) - adaptation française du SLAM "School-Age Language Assessment Measures" (Crowley and Baigorri) <p><i>pour clientèle bilingue (ang/fran) ou anglo-dominante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Clinical Evaluation of Language Fundamentals (CELF-5) - Expressive Vocabulary Test (EVT-3) - Peabody Picture Vocabulary Test (PPVT-5) - Golman-Fristoe Test of Articulation (GFTA-3) - Profil du langage, de la langue et de la parole - Structured Pictographic Expressive Language Test (SPELT-3) - Test of Narrative Language (TNL-2) - Profil de la langue, du langage et de la parole *outil maison du CSC Nouvelon 		
Travail social	<p><u>Variété d'outils de dépistage en santé mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le GAD-7 (General Anxiety Disorder – 7) - le Questionnaire Points forts-Points faibles (SDQ – Fra) - PHQ9 - Dépression - Questionnaire de résilience - CIBLE (Cliniciennes et cliniciens : intervention brève dans les écoles) 	- B.A. en travail social ou maîtrise en travail social	- 0 à 1 mois d'attente

6. SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Selon la note Politique/Programmes no. 81, le CSC Nouvelon s'engage à offrir des programmes et des services adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers. Le CSC Nouvelon, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse se partagent la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé.

Services auxiliaires de santé

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Soins infirmiers	professionnels de la santé (Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est et RCE)	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance écrite par un médecin identifiant les soins nécessaires à dispenser à l'élève - consentement des parents, tuteurs - disponibilité des installations 	<p>gestionnaires de cas des agences</p> <p>directeur des services EED du Conseil scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue - nouvelles recommandations d'un professionnel de la santé 	<p>Selon les protocoles et politiques des agences et du Conseil scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre entre les parties - études de cas - soumission du cas au superviseur chargé de recevoir les plaintes - appel à la direction du service et/ou aux Ministères impliqués selon les cas <p>Le même processus est suivi pour régler les différends dans tous les domaines identifiés dans ce tableau.</p>

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Ergothérapie	ergothérapeute (Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est et RCE) Centre Enfants NÉO personnel scolaire autorisé	- besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité fine) - consentement des parents, tuteurs	gestionnaires de cas des agences (selon les suggestions des thérapeutes)	- évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs	
Physiothérapie	physiothérapeute (Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est et RCE) Centre Enfants NÉO personnel scolaire autorisé	- besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité globale) - consentement des parents, tuteurs	gestionnaires de cas des agences concernées (selon les suggestions des thérapeutes)	- évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs	
Nutrition	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- besoins identifiés par un professionnel de la santé (ordonnance du médecin) - incapacité pour l'élève de satisfaire à ses	professionnel de la santé gestionnaire de cas des agences communautaires	- évaluation continue - sévérité des cas - demande des parents, tuteurs	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
		besoins sans un service d'appui	directeur des services EED à l'élève du Conseil scolaire		
Orthophonie	orthophonistes des agences communautaires et du Conseil scolaire (parole- Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est et RCE) (langage-RCE et orthophoniste scolaire) Centre Enfants NÉO personnel scolaire autorisé CÉNO Thrive	- évaluations professionnelles, recommandations et consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de cas des agences directeur des services EED du Conseil	- évaluation continue - sévérité des cas - demande des parents, tuteurs	
Correction du langage et récupération	enseignant spécialiste de l'éducation de l'enfance en difficulté personnel scolaire autorisé	- évaluations et recommandations des orthophonistes ou des enseignants - diagnosticiens selon le besoin	directeur des services en EED en la consultation avec la direction de l'école	- évaluation continue - sévérité des cas - rendement de l'élève	
Administration des médicaments prescrits	personnel scolaire autorisé parent	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs	directeur des services EED à l'élève la direction d'école	- demande des parents - ordonnance non renouvelée	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Cathétérisme	professionnel de la santé parent personnel scolaire (selon le plan d'intervention)	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs	directeur des services EED à l'élève	- évaluation continue - changements par rapport à l'état de l'élève - nouvelles recommandations des services professionnels	
Succion	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé parent	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de cas de l'agence communautaire directeur des services EED à l'élève	- évaluation continue - demande du parent - changement dans les besoins de l'élève et nouvelles recommandations des spécialistes	
Soulèvement et mise en position	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance d'un professionnel de la santé	gestionnaire de cas de l'agence impliqué directeur des services EED à l'élève	- demande du parent - recommandations du professionnel de la santé	
Aide à se mouvoir	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance ou rapport médical qui indique les besoins spécifiques de l'élève dans ce cas	gestionnaire de cas de l'agence impliquée dans le dossier	- demande du parent - nouvelles recommandations	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
			directeur des services EED à l'élève	du professionnel de la santé	
Alimentation	personnel scolaire autorisé parent	- besoins de l'élève - consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de l'agence impliquée directeur des services EED à l'élève	- évaluation qui indique que le service n'est plus requis	
Aides aux toilettes	personnel scolaire autorisé parent	- besoins de l'élève - demande des parents, tuteurs	gestionnaire de cas de l'agence impliquée directeur des services EED à l'élève	- demande des parents, tuteurs - nouvelles recommandations du professionnel de la santé	
Communication alternative	orthophoniste (Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est et RCE) personnel scolaire autorisé	- besoin identifié par un professionnel dans ce domaine	gestionnaire de cas de l'agence directeur des services EED à l'élève	- demande des parents, tuteurs - nouvelle évaluation professionnelle proposant de nouvelles recommandations	

7. CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

La loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié [...] dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté [...] ».

Les élèves du CSC Nouvelon sont identifiés par un CIPR suite à une évaluation faite par des professionnels et dont les résultats rencontrent l'une des catégories et des définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

Un lien entre le formulaire CIPR dans le Coffre facilite le transfert d'information liée à l'identification à Trillium et permet le monitoring des données par l'intermédiaire d'un tableau de vérification dans le Coffre.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance à des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et

b) comprendre :

- des retards de langage;
- des défauts d'élocution;
- des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivomoteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué(e)

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;

- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

8. GAMME DES PLACEMENTS

Option de placement

Le placement des élèves dans la classe ordinaire constitue la première option envisagée par le CIPR afin de maintenir le plus haut niveau d'intégration avec les pairs. Le personnel scolaire élaborera un programme d'enseignement individualisé (PEI) répondant aux besoins de l'élève afin de permettre un placement en classe ordinaire. Les membres du CCED participent lors de la révision du rapport annuel et lors des rencontres à l'examen des divers modes de placement offert par le CSC Nouvelon.

Des services spécialisés et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté peuvent être offerts en salle de classe ordinaire ou en classe distincte ou encore dans des placements spécialisés.

Types de placement

Le placement privilégié pour l'élève se doit de respecter les besoins particuliers de ce dernier et la classe ordinaire autant au palier élémentaire que secondaire demeure le premier choix. La pratique la plus courante en place est d'offrir des services spécialisés à l'élève par l'entremise d'un enseignant spécialisé, d'un éducateur ou autres professionnels dans la classe ordinaire.

L'élève qui bénéficie de services spécialisés peut également recevoir de l'appui en retrait soit en 1 à 1 ou en petit groupe à l'extérieur de sa salle de classe.

Le Conseil reconnaît aussi le besoin de regrouper des élèves afin d'offrir des services spécialisés dans une classe distincte.

Nous avons ce type de regroupement d'élèves dans divers milieux et selon diverses anomalies.

Au palier élémentaire :

- Programme pour élèves sous le spectre de l'autisme à l'école Ste-Marie, Azilda
- Programme de surdicécité à l'école Jean-Paul II, Val Caron
- Programmes pour élèves ayant des anomalies multiples à l'école Jean-Paul II, Val Caron et l'école Félix-Ricard, Sudbury

Programmes spécialisés :

- Centre de traitement de jour pour les élèves ayant des problèmes de comportement et/ou de santé mentale. Le Centre de traitement de jour est le résultat d'une entente établie entre le Conseil scolaire catholique Nouvelon et Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan. Le Conseil fournit le personnel enseignant et les éducateurs et Boussole fournit le clinicien. Ce programme se retrouve dans 4 écoles élémentaires du Conseil. On retrouve un centre à l'école St-Denis, à l'école Notre-Dame Hanmer, à l'école Félix-Ricard et à l'école Alliance St-Joseph.

Au palier secondaire :

- Programme d'habiletés à la vie adulte avec intégration (HVAI) à l'école secondaire catholique l'Horizon et l'école secondaire du Sacré-Cœur pour les élèves ayant des anomalies multiples.
- Programme d'habiletés à la vie adulte avec appui (HVAA) à l'école secondaire catholique l'Horizon pour les élèves ayant des anomalies multiples.

Il est à noter que le Conseil s'assure du respect de l'effectif maximal fixé des classes de l'enfance en difficulté aux termes de l'article 31 du Règlement 298 :

- Huit (8) élèves dans une classe pour des enfants perturbés socio-affectifs ou mésadaptés sociaux (anomalies de comportement), des enfants qui présentent des troubles graves d'apprentissage, ou des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire et ont une ouïe défectueuse (enfants sourds ou malentendants);
- Dix (10) élèves dans une classe pour des élèves aveugles, sourds, déficients moyens (qui ont des handicaps de développement), ou qui présentent des troubles de la parole et du langage;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves malentendants, qui ont une basse vision ou souffrent d'un handicap orthopédique ou autre handicap physique;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves du cycle primaire qui présentent une déficience intellectuelle légère, et seize (16) dans une classe pour des élèves du cycle moyen et intermédiaire;
- Vingt-cinq (25) élèves dans une classe pour enfants surdoués au palier élémentaire;
- Six (6) élèves dans une classe pour enfants aphasiques, autistes ou qui présentent des handicaps multiples sans prédominance particulière de l'un ou l'autre handicap;
- Seize (16) élèves dans une classe pour des enfants en difficulté qui présentent des anomalies diverses.

Le Conseil considère à l'occasion d'autres types de placement pour les élèves qui ont besoin de faire des apprentissages scolaires à l'extérieur du milieu scolaire traditionnel.

On peut voir à la possibilité d'un placement dans une école alternative ou encore un accès à des cours en ligne pour combler les besoins d'un élève qui reçoit plusieurs cours lors de l'enseignement à domicile.

Enfin, l'accès aux services de l'école provinciale du Consortium Centre Jules-Léger est aussi un type de placement que privilège le Conseil à l'occasion.

Communication des options aux parents :

Dans toutes ces options, les parents sont informés, impliqués et consultés tout au long du processus par le biais des rencontres de l'équipe-école et du CIPR. Avec leur consentement, les intervenants d'agence ou d'organisme sont invités à participer aux rencontres. Une invitation à visiter les programmes recommandés sera faite aux parents, s'il y a lieu.

Contribution du CCED :

Le CSC Nouvelon en consultation avec le CCED révisé et détermine la gamme des placements offerts selon les besoins des élèves.

Gamme de placements

Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec enseignant ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.
Types de placement	Stratégies d'intégration
Établissement pour les soins et traitements	L'élève est placé dans un établissement qui offre les soins et le traitement, adaptés à la situation de l'élève, et est intégré à une classe ordinaire pour recevoir un enseignement.

9. PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Élaboration et mise en oeuvre

Le CSC Nouvelon s'engage à respecter les exigences du Ministère touchant la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisés (PEI). Selon les définitions de la Loi sur l'éducation (article 1) un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté est un programme fondé sur les résultats d'une évaluation continue, et modifié par ceux-ci en ce qui concerne l'élève en difficulté, y compris un projet qui renferme des buts particuliers et les grandes lignes des services éducatifs qui répondent aux besoins de l'élève ayant des besoins particuliers.

Aux termes du Règlement 181/98 de la Loi sur l'éducation, la personne à la direction de l'école doit veiller à ce qu'un Plan d'Enseignement Individualisé (PEI) soit élaboré pour chaque élève identifié comme étant en difficulté par un CIPR, dans les 30 jours scolaires qui suivent le placement de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté, et ce, en consultation avec les parents et/ou l'élève.

Le PEI peut aussi être élaboré pour les élèves non-identifiés qui bénéficient de programmes et de services de l'enfance en difficulté.

L'utilisation d'un PEI-Web est maintenant chose courante pour le personnel enseignant du CSC Nouvelon. Il est aussi intégré au logiciel Web sécurisé « Le Coffre » et est accessible de la maison pour les enseignants (voir le « PEI – Coffre »).

Résolution des différends

La démarche suivante est suggérée afin de régler le désaccord :

- Les parents ou tuteurs avisent la direction de l'école;
- La direction, l'enseignant titulaire et l'enseignant spécialisé rencontrent les parents ou tuteurs afin de tenter d'en venir à une entente mutuelle;
- Si les deux parties s'entendent, les changements nécessaires sont faits au PEI;
- S'il y a toujours impasse, les parents ou tuteurs peuvent demander au conseiller pédagogique en enfance en difficulté ou à la direction du Service de l'enfance en difficulté de convoquer une réunion à laquelle la direction est invitée.

Des séances de formation ont lieu en cours d'année avec les enseignants spécialisés de l'enfance en difficulté afin de permettre aux gens de s'approprier le PEI-Web et de voir à l'harmonisation des pratiques quant à l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisé dans les écoles. L'accès rapide et informatisé à tous les PEI facilite la révision des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers.

En outre, le Service d'appui à l'apprentissage qui inclut le Service EED continue d'appuyer les initiatives du ministère de l'Éducation en matière d'évaluation en outillant le personnel enseignant œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers à répondre à ces diverses exigences.

La coconstruction des critères d'évaluation permet aux élèves dans un premier temps, de prendre conscience de ces critères et, dans un deuxième temps, de pouvoir développer les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui y sont liées. Les élèves ayant des besoins particuliers ont régulièrement l'occasion de développer leurs habiletés à s'auto évaluer pour suivre leur progrès et définir leurs objectifs d'apprentissage personnels en fonction de leur PEI.

Ajoutons, qu'en lien avec le plan d'amélioration du Conseil et la promotion d'une culture de collaboration qui en découle, une approche multidisciplinaire est préconisée lors de l'élaboration du PEI.

De plus, l'équipe du Service de l'enfance en difficulté poursuit l'accompagnement du personnel scolaire dans l'élaboration et la révision des plans d'enseignement individualisé par l'entremise des activités des communautés d'apprentissage dans les écoles. Au début de chaque année scolaire une formation ciblée est offerte aux nouveaux enseignants d'enfance en difficulté touchant entre autres les exigences reliées à l'élaboration des PEI.

Nous continuons à faire un exercice de révision afin de mieux planifier notre accompagnement du personnel scolaire incluant les directions d'écoles pour ainsi avoir des pratiques harmonisées de la rédaction des PEI et répondre davantage aux normes. Le formulaire informatisé est en évolution constante afin d'améliorer l'efficacité de cet outil.

Pour obtenir une copie du PEI, veuillez communiquer avec le Service de l'enfance en difficulté.

10. ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Le CSC Nouvelon s'engage à informer les parents et le personnel scolaire sur les programmes et services des écoles provinciales et des écoles d'application.

Voici un bref résumé informant le public des écoles provinciales et des écoles d'application.

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds, aux élèves aveugles ainsi qu'aux élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent de services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. Ross MacDonald School

(École pour les élèves anglophones qui sont aveugles ou sourds et aveugles)

La W. Ross MacDonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles anglophones, déficients visuels ou sourds et aveugles.

L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative inter provinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignants spécialisés dans le domaine;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves anglophones sourds et malentendants :

- la Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- La Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI).

Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signée québécoise (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internet cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Consortium Centre Jules-Léger (Ottawa)

Le Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Le CCJL gère deux écoles spécialisées, dont l'École d'application pour troubles d'apprentissage sévères, et l'École provinciale pour sourds et malentendants, basées à Ottawa. Le CCJL offre également des services consultatifs aux 12 conseils scolaires de langue française de l'Ontario, aux enseignantes et enseignants ainsi qu'aux familles francophones qui ont des enfants ayant une surdité, une cécité ou une surdicécité. L'équipe de consultantes et de consultants assure la prestation de ces services auprès de la communauté francophone partout en province. Le Consortium est formé à sa tête de 6 conseillers scolaires, dont 3 membres de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et 3 membres de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC). Le Consortium offre ainsi à ces élèves de toute la province un milieu d'apprentissage leur permettant de développer leur plein potentiel identitaire, intellectuel, linguistique, culturel, spirituel, social et affectif. Les écoles du Consortium CJL sont les seules en Ontario aptes à offrir ce type de services spécialisés en langue française.

Le transport

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Les modalités varient selon la région, qui incluent le transport par avion.

Chaque école a un service de ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Sommaire du nombre d'élèves inscrits au Consortium Centre Jules-Léger

Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2014-2015	1	1	0	1
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2015-2016	1	1	1	1
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2016-2017	0	0	0	0
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2017-2018	0	0	0	0
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2018-2019	0	0	0	0
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2019-2020	1	0	0	0
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2020-2021	1	1	0	1
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2021-2022	0	0	0	1
Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2022-2023	0	0	0	0

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Direction des écoles provinciales ministère de l'Éducation

Direction des écoles provinciales
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-5405

Écoles pour sourds

Ernest C. Drury School for the Deaf
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-1354

Robarts School for the Deaf
1515, rue Cheapside
London (Ontario) N5V 3N9
Téléphone : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-4193

Sir James Whitney School for the Deaf
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2857

École pour aveugles et sourds et aveugles

W. Ross Macdonald School
350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : (519) 759-0730
Télécopieur : (519) 759-4741

École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
Télécopieur : (613) 761-9301

Écoles d'application

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Amethyst School
1515, rue Cheapside
London (Ontario) N5V 3N9
Téléphone : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-4193

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
Télécopieur : (613) 761-9301
ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

Sagonaska School
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2482

Trillium School
347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-7540

Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium Centre Jules-Léger en français.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

Enfin, le CSC Nouvelon travaille de près avec les services consultatifs du Consortium Centre Jules-Léger surtout dans le domaine de la cécité, de la surdité et de la surdicécité.

11. PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Catégories du personnel

Le CSC Nouvelon offre une programmation et des services spécialisés dispensés par du personnel qualifié dans le domaine de l'enfance en difficulté.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint des données au sujet du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté.

**Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté
Palier élémentaire – 2022-2023**

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	26.6	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
1.2	Enseignants des classes distinctes	4.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.	Autres enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
2.1	Enseignants itinérants	4.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	0.4	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.4	Conseillers	2.5	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
3.	Aides-enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
3.1	Aides-enseignants	100	Diplôme d'études collégiales : - Technicien d'éducation spécialisé - Service de réadaptation - Éducateur de la petite enfance - Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.8	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	2.25	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	6.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologiste	0	Membre en règle de l'Ordre des audiologistes
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux	5.0	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux
4.9	Lead en bien-être	1.0	Membre en règle de l'Ordre des psychothérapeutes
4.10	Intervenante ACA	1.6	
4.11	Intervenante en comportement	2.6	
4.12	Total partiel	167.55	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de l'INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	167.55	

**Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté
Palier secondaire – 2022-2023**

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	7.65	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
1.2	Enseignants des classes distinctes	3.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.	Autres enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
2.1	Enseignants itinérants	1.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.4	Conseillers	1.5	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
3.	Aides-enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
3.1	Aides-enseignants	29	Diplôme d'études collégiales - Technicien d'éducation spécialisé • Service de réadaptation • Éducateur de la petite enfance • Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.2	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	0.75	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	1.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologiste	0	Membre en règle de l'Ordre des audiologistes
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux	3.0	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux
4.9	Intervenante ACA	0.4	
4.10	Intervenante en comportement	0.4	
4.11	Total partiel	45.43	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de l'INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	43.43	

12. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil affecte à son budget annuel une somme d'environ 34 330 \$ pour le perfectionnement professionnel en enfance en difficulté. Le perfectionnement professionnel du personnel scolaire et les spécialistes en EED a divers volets. Il y a de la formation offerte au personnel scolaire par les spécialistes de divers domaines mais aussi des occasions pour le personnel spécialisé de suivre des formations plus pointues reliées à leur domaine de spécialisation en plus de formation en cours d'emploi et des échanges entre collègues et superviseurs cliniques.

Les priorités sont établies d'après les priorités en éducation de l'enfance en difficulté (par ex. analyse comportementale appliquée, transitions, surdité, accessibilité, gestion du comportement, santé mentale) suite à un sondage au personnel du CSC Nouvelon administré aux deux ans ainsi qu'en lien avec les priorités ministérielles.

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui et un accompagnement constants au personnel EED (p. ex. démarche d'intervention continue, stratégies d'intervention, élaboration de PEI, stratégies en mathématiques et en littératie). L'équipe multidisciplinaire du Service de l'enfance en difficulté travaille avec le personnel scolaire et offre un accompagnement à plusieurs niveaux.

Les frais d'inscriptions, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont défrayés par le budget du Conseil et/ou par des subventions ministérielles et/ou par un partenaire communautaire.

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2022-2023 :

- CPI
- Autisme/ACA
- Sensibilisation à la différence
- Sensibilisation à la santé mentale
- safeTalk
- Démarche d'intervention continue
- Technologie d'aide
- Transition
- ABLLS / AFLS
- Équité et inclusion

De plus, les membres du Service de l'enfance en difficulté ont participé aux formations suivantes :

- Formation : « Lecture interactive enrichie »
- Formation virtuelle : « Self-Regulation Summer Symposium 2022, Luminary Talks »
- Formation virtuelle : « 4 Seasons for Reconciliation »
- Formation virtuelle : « Cours RBT »
- Formation virtuelle : « VTRA from an Indigenous Perspective »
- Formation virtuelle : « Geneva Centre for Autism International Virtual Symposium 2022 »
- Formation virtuelle : « Building Integrated Capacity in Autism & Mental Health Health »
- Formation virtuelle : « Canadian Sexual Exploitation Summit »
- Formation virtuelle : « CBT for frontline professionals workshop »
- Formation : « EMRV Niveau 1 »
- Formation : « EMRV Niveau 2 »
- Formation : « EMRV Perspective indigène »
- Formation : « EMRV - TES »

- Formation : « From Prevention to Healing »
- Formation : « Formation des alliés »
- Conférence : « IDAO »
- Formation virtuelle : « Integrated Foundational Autism and Mental Health Training ; partie 1 et 2 »
- Formation virtuelle : « Le colloque TacTic »
- Formation : « Literacy & Learning Conference 2023 »
- Formation virtuelle : « Module de formation sur l'alliance »
- Formation : « OACAS Enhance Attendance Counselor Role Knowledge Base »
- Formation virtuelle : « Orthophonie inclusive: prise en charge de l'enfant bilingue et plurilingue »
- Formation virtuelle : « Rapport sur l'enquête "le droit de lire" Suivons les recommandations »
- Formation virtuelle : « Renforcement des capacités intégrées en matière d'autisme et de santé mentale »
- Formation : « Roger Ontario Teacher Day »
- Formation : « Science de la littératie »
- Abonnement : « Speech Pathology »
- Formation virtuelle : « Symposium virtuel d'orthophonie et Audiologie Canada sur les services d'ortho »
- Formation virtuelle : « TDAH dans la classe »
- Formation virtuelle : « The Current Evidence Base for Children with Developmental Language Disorder »
- Formation virtuelle : « White Fragility and Unconscious Bias »

13. ÉQUIPEMENT

Le CSC Nouvelon s'engage à respecter les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté touchant la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et la somme liée à l'incidence spéciale (SIS).

Affectation du budget

L'étude des profils des besoins des élèves et les consultations avec le personnel spécialisé facilitent la planification du budget pour l'achat d'équipement personnalisé. Nous entendons par équipement personnalisé tout matériel qui appuie l'élève dans son apprentissage ou dans sa rééducation ou encore tout équipement qui est relié à la communication et/ou aux besoins physiques de certains élèves.

Toute demande d'équipement personnalisé doit être obtenue sur recommandation écrite d'un rapport d'évaluation d'un professionnel dûment qualifié tel que : audiologiste, consultant des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdicécité, ergothérapeute, médecin, orthophoniste, physiothérapeute, psychologue, ou associé en psychologie.

Se basant sur la recommandation écrite du spécialiste, le Service EED étudie le dossier de l'élève et vérifie :

- si l'équipement ou le matériel rencontre les critères de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)
- si l'équipement ou le matériel assurera une amélioration véritable du rendement de l'élève
- si l'équipement ou le matériel facilite l'intégration sociale de l'élève
- si l'équipement ou le matériel est essentiel au programme scolaire de l'élève
- si une situation alternative peut être explorée
- la capacité de l'élève de se servir de l'équipement ou le matériel sur une base régulière
- la disponibilité de l'équipement ou du matériel au sein du Conseil

Le financement reçu du Ministère, suite à l'approbation de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), est consacré à ce budget.

Les demandes relatives de la SEP sont soumises au Ministère sur une base biannuelle et doivent être justifiées par les documents suivants :

- l'évaluation d'un professionnel dûment qualifié
- une copie des factures ou la preuve du coût de l'équipement à acheter
- une copie du Plan d'enseignement individualisé (PEI) où l'utilisation de la technologie d'aide figure dans la section « adaptations pédagogiques », « attente différente » ou « stratégies pédagogiques » reliées à une attente académique ou différente

Pour chaque demande approuvée, le Service EED débourse les premiers 800 \$ du coût de l'équipement personnalisé et le reste du montant est défrayé par le ministère de l'Éducation.

Cette année, le CSC Nouvelon a soumis une demande de recouvrement de fonds de 140 024,84 \$ dont 120 024,84 \$ étaient remboursables.

Voici quelques exemples d'équipement personnalisé disponible au Conseil :

Équipement destiné à l'enfance en difficulté

- Amortisseurs de son pour chaises
- Appareil d'amaigrissement de siège de toilette
- Banc ajustable
- Bicyclette adaptée
- Poussette adaptée
- Équipement multisensoriel
- Chaises avec attaches
- Ciseaux adaptés
- Commodes
- iPad
- Logiciels (p. ex. Word Q, Antidote, applications iPad)
- Magnétophone, vitesse variable
- Ordinateurs avec clavier adapté
- Outils de cuisine
- Portables et imprimantes portatives
- Sacs à dos, clé USB, écouteurs
- Systèmes d'amplification MF
- Table thérapeutique adaptable
- Tables de rechange
- Tables/pupitres adaptés aux besoins particuliers
- Versaframe

Cette année, le Conseil a eu la possibilité de demander du financement au titre de la SIS, afin de se doter du personnel de soutien nécessaire pour les élèves ayant de très grands besoins en raison de leurs handicaps en vue d'assurer la santé et la sécurité de ces élèves et des autres personnes à l'école.

Le CSC Nouvelon a soumis une demande de financement au titre de la SIS pour 1 619 615,00 \$.

[Voici les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté Somme liée à l'équipement personnalisé \(SEP\) 2022-2023](#) ainsi que [les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté Somme liée à l'incidence spéciale \(SIS\) 2022-2023](#).

14. ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette loi vise à rendre l'Ontario entièrement accessible d'ici 2025. Elle impose à toutes les organisations ou entreprises, tant publiques que privées, de fournir leurs services aux personnes handicapées. Les conseils scolaires comptent parmi les premières organisations qui seront tenues de se conformer aux règlements pris en vertu de cette loi.

La « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario » détermine cinq secteurs dans lesquels des normes seront établies :

- Les services à la clientèle
- Le milieu bâti
- L'emploi
- L'information et les communications
- Les transports

Le premier secteur pour lequel une norme a été établie par un règlement est celui des services à la clientèle.

Tout le personnel du CSC Nouvelon a eu l'occasion de suivre une séance de formation (visionnement d'une série de vidéos) en décembre 2009 afin d'être sensibiliser davantage aux exigences de la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette formation est aussi donnée à tous les nouveaux employés du Conseil.

De nouvelles lignes de conduite ont été élaborées afin de respecter les normes qui découlent de la loi. Les lignes de conduite sont disponibles à l'Intranet – [PAR 1.10 Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.](#)

Le Conseil offre un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel en poursuivant son plan touchant les immobilisations de l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs.

Lors de toute nouvelle construction d'école sur le territoire du CSC Nouvelon, il est primordial de respecter les éléments d'accessibilité stipulés dans la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.

En septembre 2011, le CSC Nouvelon a participé à l'initiative « Éducation sans barrières ». En effet en partenariat avec la SCO, Société canadienne de l'ouïe, il y a eu une visite de deux écoles élémentaires du Conseil.

Le but de la visite est de faire un examen des installations scolaires pour cerner les besoins en matière d'accès et d'adaptation en plus d'analyser les lacunes et de faire des suggestions sur les types d'outils à privilégier.

Cet exercice s'avère très révélateur pour le personnel scolaire et augmente une fois de plus la sensibilisation des gens aux adaptations faciles à faire et profitable à tous (conception universelle).

Le CSC Nouvelon a donc mis en pratique plusieurs des suggestions, par exemple: affichage visuel, tuile de liège pour acoustique, miroir courbé aux intersections des couloirs, etc. De plus, ces informations seront

partagées au comité de travail sur l'accessibilité pour ainsi alimenter les discussions sur les mesures à inclure dans le plan annuel d'accessibilité.

Au cours des dernières années, il y a eu certaines initiatives visant à reconnaître, à éliminer et à prévenir des obstacles pour les personnes handicapées. Nous présentons ces initiatives sous les quatre thèmes suivants :

- plan des programmes et services destinés à l'enfance en difficulté;
- initiatives visant les immobilisations, les rénovations aux bâtiments existants, les nouvelles constructions, les équipements adaptés;
- initiatives visant la documentation officielle du Conseil;
- initiatives visant le personnel.

Vous trouverez à l'intérieur du tableau suivant, les modifications touchant à l'accès aux installations scolaires. Les plans intégraux des immobilisations visant à améliorer l'accès du Conseil sont disponibles au bureau administratif sur demande (voir le tableau « Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies 2021-2022 »).

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2021-2022**

Légende <i>X = existant</i> <i>A = ajout</i> <i>S/O = sans objet</i> <i>T = travaux (pendant l'année scolaire 2022-2023)</i>	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux
Ste-Marie – école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
Ste-Marie – garderie	S/O	X	X	S/O	X	X	X		A	S/O	S/O	X	X	S/O	
Saint-Joseph, BR - école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X		
Saint-Joseph, BR – garderie	S/O		X	S/O	X	X	X			S/O	S/O	X	X	S/O	
Sacré-Cœur, Chapleau - école		X	X	S/O		X		X	X	X	S/O	X	X		
Sacré-Cœur, Chapleau – garderie	S/O	X	X	S/O						S/O	S/O		X	S/O	
Alliance St-Joseph – école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X		
Alliance St-Joseph – garderie	S/O	X	X	S/O						S/O	S/O	X	X	S/O	
Notre-Dame de la Merci – école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X		
Notre-Dame de la Merci - garderie	S/O	X	X	S/O			X			S/O	S/O	X	X	S/O	
St-Étienne – école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X		S/O	S/O	X	X		
St-Étienne - garderie	S/O		X	S/O		X	X			S/O	S/O	X	X	S/O	
St-Joseph, Dubreuilville	S/O		X	S/O	X	X			X	S/O	S/O		X		
Georges Vanier – école	S/O	X	X	S/O	X	X				X	S/O	X	X		
Georges Vanier - garderie	S/O		X	S/O	X	X				S/O	S/O	X	X	S/O	
La Renaissance – école	X	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X	X
La Renaissance– garderie	X	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	S/O	X

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2021-2022**

Légende	« Evacua	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36"	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux
X = existant A = ajout S/O = sans objet T = travaux (pendant l'année scolaire 2022-2023)															
St-Augustin - école		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		
Notre-Dame, Hanmer – école	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
Notre-Dame, Hanmer - garderie	S/O		X	X	X	X				S/O	S/O	X	X	S/O	
St-Joseph, Hanmer - école	S/O	X	X	S/O	X	X	X			S/O	S/O	X	X	X	
St-Joseph, Hanmer – garderie	S/O		X	S/O			X			S/O	S/O	X	X	S/O	
Saint Nom de Jésus - école			X	S/O				X	X	X	S/O				
St-Paul – école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X		
St-Paul - garderie	S/O	X	T	S/O	X	X	X			S/O	S/O		X		
St-Antoine – école	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X		
St-Antoine – garderie	S/O		X	S/O			X			S/O	S/O	X	X	S/O	
St-Charles Borromée - école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X			
St-Charles Borromée – garderie	S/O	X	X	S/O			X		X	S/O	S/O	X	X	S/O	
Notre-Dame-du-Sault – école		X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X	X		
Notre-Dame-du-Sault – garderie	S/O		S/O	T						S/O	S/O	X	X	S/O	
Sainte-Anne - école	S/O		X	X		X		X		S/O	S/O	X			
Félix-Ricard – école	S/O	X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X	X	X	
Félix-Ricard - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X		X	X	S/O	S/O	X	X	S/O	

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2021-2022**

Légende	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux
X = existant A = ajout S/O = sans objet T = travaux (pendant l'année scolaire 2022-2023)															
St-Denis – école	X	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X	
St-Denis - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	S/O	
St-Dominique – école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
St-Dominique - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X	X		X	S/O	S/O		X	S/O	
St-Joseph, Sudbury - école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X	
St-Joseph, Sudbury - garderie		X	X	X	X	X	X		X	X	S/O		X	S/O	
St-Pierre - école	S/O	X	X	X	X	X		X	X	S/O	X	X	X		
Jean-Paul II - école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X		
Jean-Paul II - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	S/O	
Ste-Thérèse - école	S/O		X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X		
St-Thomas - école	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X		
Saint-Joseph, Wawa – école	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
Saint-Joseph, Wawa - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X				S/O	S/O		X	S/O	
É.s.c. Jeunesse-Nord - école	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
É.s.c. Trillium - école	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X	
É.s.c. Champlain - école		X	X	X				X	X	X	S/O	X	X		
Carrefour Options+ - école		X	X	X				X	X	X	S/O	X	X		

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2021-2022**

Légende	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux
X = existant A = ajout S/O = sans objet T = travaux (pendant l'année scolaire 2022-2023)															
Collège Notre-Dame - école	X	X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X			
Collège Notre-Dame - (Service des bâtiments)				S/O	X	X		S/O		X	S/O		X		
É.s. du Sacré-Cœur - école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
É.s.c. l'Horizon - école		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X
Siège social		X	X		X	X	X		X	X	X				

15. TRANSPORT

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi. Les coûts sont partagés avec le Consortium des Services aux élèves de Sudbury, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région de Sudbury et avec le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)*, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région d'Algoma.

Le Consortium demande aux fournisseurs de démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la « Loi sur les véhicules de transport » en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Voir les lignes directives concernant les responsabilités et les pratiques en place pour le transport scolaire dans la région du Grand Sudbury en collaboration avec le [Consortium de services aux élèves de Sudbury](#) ainsi qu'[qu'Algoma & Huron-Superior Transportation Services \(AHSTS\)](#).

Le CSC Nouvelon et le Consortium de services aux élèves de Sudbury préconisent le transport régulier pour ses élèves. Cependant, un service de transport spécial pour les élèves ayant des besoins particuliers peut être envisagé. Chaque demande est étudiée sur une base individuelle par le Service EED, la surintendante d'affaires et de finances et le Consortium de services aux élèves de Sudbury. La prise de décision se base sur les recommandations des études de cas, les décisions du CIPR et les évaluations des professionnels dans le but de déterminer le transport le mieux adapté aux besoins des élèves.

Les décisions prises se font aussi selon les catégories suivantes :

- élèves inscrits à des programmes à l'enfance en difficulté, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires
- élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels
- élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application
- élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été

Il existe une communication étroite entre le Consortium de Services aux élèves de Sudbury, le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)* et le Service EED afin de non seulement considérer les coûts associés au transport, mais de s'assurer de respecter les besoins particuliers des élèves en ce qui a trait à la sécurité et à leur bien-être. Le Conseil prévoit le partage du transport pour venir en aide aux élèves qui ont des besoins particuliers. Cependant, un transport individuel est assuré aux élèves qui le nécessitent.

La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario exige qu'un plan de sécurité soit rédigé pour chaque élève ayant des besoins particuliers, et ce, en collaboration avec le Consortium, l'école et le parent. Ce plan est validé avant le début de chaque année scolaire.

B. COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (CCED)

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) se compose de représentants d'associations locales, de conseiller scolaire, de la directrice exécutive de l'apprentissage et de la directrice du Service de l'enfance en difficulté. Les réunions du CCED ont lieu à la salle Nouvel-Ontario du Conseil située au siège social du Conseil.

La sélection des membres se fait par l'entremise de la directrice du Service de l'enfance en difficulté, qui envoie une lettre à chaque association non représentée sur le CCED afin de solliciter la participation d'une personne et d'un substitut comme membre du comité. Le nom des personnes est recommandé lorsqu'il répond aux critères établis dans le Règlement 464/97. Présentement, aucun membre du comité ne représente les intérêts des élèves autochtones.

Liste des membres du CCED 2022–2023

Membres réguliers et association

- André Crépeau, Président, Société canadienne de l'ouïe
- Sylvie Courchesne, Société de l'aide à l'enfance
- Réjeanne Dénomme, Collège Boréal
- Monia Hachez, Réseau communautaire pour enfants
- Geneviève Rivard, Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan
- Lise Montpellier, Service central d'admission de navigation NEO
- Ginette Roberge, École d'éducation, Université Laurentienne

Conseillers scolaires

- Monique Aubin-Gagné
- Raymond Joannis
- Marcel Legault, suppléant
- Josée Bisson, suppléante

Employés du Conseil

- Chantal Lafleur, Directrice, Service de l'Enfance en difficulté
- Tracy Rossini, Directrice exécutive de l'apprentissage
- Michelle Cotnoir, Directrice, Service de bien-être et inclusion
- Christine Goudreau, Représentante FEÉSO et observatrice

Le CCED formule des recommandations au conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du CSC Nouvelon.

Réunions

Les rencontres ont eu lieu à 16 h 30 et à 18 h.

Voici les dates des réunions pour 2022-2023 :

- 11 octobre 2022
- 6 décembre 2022
- 7 février 2023
- 4 avril 2023
- 6 juin 2023

Documentation

Voir la liste de la documentation remise aux membres du CCED lors des réunions.

Réunion du 11 octobre 2022

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 7 juin 2022
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 12 avril 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Priorités CCED 2022-2023
 - rapport d'autoévaluation 2021-2022
 - Résultats du testing provincial
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté
 - Programme de transition pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) – Michelle Faubert, intervenante ACA
 - Programme « Arrivée à l'école / Entry to school » - Michelle Faubert, intervenante ACA
- Mise à jour du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)
 - Rapport du CCPP, Mme Suzanne Salituri, représentante des conseillers scolaires au Comité consultatif des parents et des programmes du CCJL et présidente du CSC Nouvelon
- Documents :
 - Priorité CCED 2022-2023
 - Rapport d'autoévaluation 2021-2022
 - Communiqué NouvelonEnAction (septembre)
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 7 juin 2022
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 12 avril 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur
 - Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO) (<https://cenord.ca>)
- Mise à jour du service de l'enfance en difficulté
 - Centres de traitement de jour (CTJ) 2022-2023; nouveautés et entente avec Boussole
 - SIEN (Services intégrés pour les enfants du Nord)
 - Réadaptation en déficience visuelle Ontario
 - Journée internationale de sensibilisation au trouble de développement du langage TDL
 - Mois de la sensibilisation aux troubles d'apprentissage TA
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED)
- Documents
 - Aperçu des JAP du personnel enseignant
 - Aperçu des JAP du personnel éducateur
- Levée de la séance

Réunion du 6 décembre 2022

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 octobre 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - États financiers 2021-2022; Daniel Bourgeois, Direction du Service des finances et des achats
 - Plan annuel 2021-2022 d'accessibilité; Maryse Barette, Surintendante d'affaires et de finances
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté et du Service de bien-être et inclusion
 - Processus SIS
 - Processus SEP
- Documents :
 - Plan annuel 2021-2022 d'accessibilité
 - Communiqué NouvelonEnAction
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 11 octobre 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Rapport annuel 2021-2022
 - Programme de Préposé aux services de soutien personnel (PSSP); Carrefour Option+
 - Priorités 2022-2023 (PAEC)
- Mise à jour du service de l'enfance en difficulté
 - Rapport des évaluations psychoéducatives 21-22
 - Travailleuse d'établissement dans les écoles (TÉÉ)
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Organigramme
- Documents :
 - Rapport annuel 2021-2022
 - PSSP
 - Priorités PAEC 2022-2023
 - Affiche TÉÉ
 - Organigramme MÉO
- Levée de la séance

Réunion du 7 février 2023

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 6 décembre 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Navigation NEO; Lise Montpellier, Coordinatrice, Service central d'admission de navigation NEO
 - Voies de diagnostic, troubles du spectre de l'autisme (TSA); Katie Morin, Chef de projet, Voies de diagnostic TSA pour Enfants NEO
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté et du Service de bien-être et inclusion
 - Premières statistiques des interventions du Consortium Centre Jules-Léger de l'année scolaire 2022-2023
 - Étude de recherche avec CanChild sur les services d'ergothérapie à l'école St-Joseph, Dubreuilville
 - Rencontres de transition à la maternelle
 - Changement de la prochaine rencontre CCED, si possible, du 11 avril au 4 avril
- Documents :
 - Statistiques des interventions du Consortium Centre Jules-Léger
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 6 décembre 2022
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - États financiers – budget révisé 2022-2023; Daniel Bourgeois, Direction du Service des finances et des achats
- Mise à jour du service de l'enfance en difficulté
 - Éducatrice; appui linguistique avec les élèves dont la langue dominante est l'espagnol
 - Comité directeur provincial pour le projet de lecture; Tracy Rossini, Directrice exécutive de l'apprentissage
 - Achat de livres décodables pour les centres de soutien et les classes distinctes
 - Bell cause pour la cause, 25 janvier 2023
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Mise à jour; Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Mise à jour sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Documents :
 - Communiqué NouvelonEnAction
 - Mise à jour du CCMEED
 - Mise à jour sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Prochaine rencontre
 - Le 4 avril 2023
- Levée de la séance

Réunion du 4 avril 2023

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 7 février 2023
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Sondage données sociodémographiques : 24 avril au 26 mai - Période de pré-sondage (24-30 avril), période de sondage (1er - 26 mai); Michelle Cotnoir, Direction du service de bien-être et inclusion
 - Sondage des partenaires : 1er au 12 mai
 - Sondage provincial auprès des conseils scolaires sur la santé mentale des élèves; principales conclusions
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté et du Service de bien-être et inclusion
 - Stratégies en santé mentale; Valérie Larivière, Lead en bien-être des élèves
 - Changements aux Centres de traitement du jour / Centres de bien-être
- Mise à jour du CÉNO
 - Rapport annuel 2021-2022; Monique Dubreuil, directrice générale
 - Communiqué de presse du CÉNO; prix d'excellence Stellar Awards 2022
- Documents :
 - Communiqué NouvelonEnAction
 - Sondage provincial auprès des conseils scolaires sur la santé mentale des élèves; principales conclusions
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 7 février 2023
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Carrefour bien-être pour les jeunes de Sudbury trouve sa place au *Centre for Life*
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté
 - Changement du nom du service EED à « Service spécialisé à l'élève »
 - Comité directeur provincial pour le projet de lecture; Tracy Rossini, Directrice exécutive de l'apprentissage
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Points saillants de la réunion; Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED) du 29 novembre 2022
 - Rapport annuel (Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022); Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Mise à jour du CCJL
 - Formation sur l'audisme et le milieu antiaudiste par le CCJL
- Documents :
 - Communiqué Compass/Boussole; Le Carrefour bien-être pour les jeunes de
 - Sudbury trouve sa place au Centre for Life
 - Rapport annuel du CCMEED
 - Points saillants de la réunion; Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED) du 29 novembre 2022
 - Communiqué de presse du CÉNO; prix d'excellence Stellar Awards 2022
 - À la une, communiqué du CCJL
 - Lien à la formation sur l'audisme et le milieu antiaudiste par le CCJL : <https://drive.google.com/file/d/1iIzZyNBoOVSvHtY67Z5aJlppx7qoAH6i/view>
- Levée de la séance

Réunion du 6 juin 2023

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 4 avril 2023
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Calendrier scolaire 2023-2024
 - Lettre d'appui au Collège Boréal pour l'offre du Baccalauréat en travail social et message du doyen
- Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté et du Service de bien-être et inclusion
 - Accès POSA (Programme ontarien des services en matière d'autisme), Kayla Brown, gestionnaire des relations avec les fournisseurs et Mireille Roy, coordinatrice des soins
 - Programmes d'été pour les élèves atteints du TSA, au CTJ, en communication orale, en littératie/numératie/STIM
 - Prix de reconnaissance des chefs de file en alphabétisation 2023, Alex-Andrée Madore, psychologue du CSC Nouvelon
 - Examen de l'efficacité du Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)
- Mise à jour du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)
 - Boussole/Compass, nouvelle directrice des Services cliniques et à la clientèle
 - CCJL, statistiques (septembre à mars) et bulletin d'information
 - CÉNO, infoCÉNO#28
- Documents :
 - Calendrier scolaire 2023-2024
 - Lettre d'appui pour l'offre du Baccalauréat en travail social
 - Communiqué du CSC Nouvelon
 - Note de service, Boussole
 - CCJL : statistiques et À la Une (mai 2023)
 - InfoCÉNO#28
 - NouvelonEnAction (avril et mai)
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 4 avril 2023
- Affaires découlant du procès-verbal
- Plan annuel pour l'enfance en difficulté, juin 2023
- Priorités CCED 2023-2024
- Horaire des rencontres 2023-2024
 - le mardi 10 octobre 2023
 - le mardi 5 décembre 2023
 - le mardi 6 février 2024
 - le mardi 2 avril 2024
 - le mardi 11 juin 2024
- *Toutes les rencontres débutent à 16 h 30
- Autoévaluation du CCED
- Documents :
 - Priorités CCED 2023-2024 (ébauche)
 - Plan annuel pour l'enfance en difficulté, juin 2023 (ébauche)
- Date de la prochaine rencontre :
 - le mardi 10 octobre 2023
- Levée de la séance

C. COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Coordination des services avec les autres Ministères ou organismes

Le CSC Nouvelon assure, grâce à une grande collaboration avec les agences communautaires et les autres Ministères, une transition harmonieuse pour tous les élèves ayant des besoins particuliers.

Les professionnels des services en enfance en difficulté du Conseil siègent au sein de comités de différents agences, organismes ou des Ministères. Ils sont informés des besoins particuliers des enfants ainsi que des services disponibles afin de faciliter la transition entre programmes. De plus, ils font partie intégrante de l'équipe-école et du CIPR, qui facilite la planification et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Des protocoles de transition sont en place avec les agences communautaires visant à assurer la transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent ou quittent l'école.

Le Ministère a émis en septembre 2009 une nouvelle Note Politique et Programme no 149, ayant pour objet l'élaboration de protocoles de collaboration avec les organismes externes concernant la prestation de services par des membres des professions réglementées de la santé des membres des professions réglementées par des services sociaux et des paraprofessionnels.

Le CSC Nouvelon fait une révision annuellement des protocoles de collaboration avec divers organismes afin de mieux rencontrer les critères émis dans cette nouvelle note politique.

Critères pour les évaluations

Le CSC Nouvelon accepte dans sa pratique courante les évaluations en provenance des programmes préscolaires et autres sources pertinentes (médecin, psychologue en pratique privé et autres spécialistes).

Il ne semble pas de mise d'effectuer une nouvelle évaluation pour tous les nouveaux élèves. Cependant il sera parfois avantageux d'obtenir d'autres évaluations ou consultations de la part de nos spécialistes du Conseil et ce dans le but d'améliorer la programmation individualisée de l'élève. Dans ces cas, les évaluations ou les consultations auront lieu au cours du premier trimestre et donc le délai d'attente serait entre un et trois mois.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Transfert des dossiers et transitions

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CSC Nouvelon procède selon sa politique de transfert de DSO et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents et l'élève, le cas échéant, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en enfance en difficulté.

Au CSC Nouvelon, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité :

- de faciliter les échanges d'information;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Planification de la transition

Avant l'entrée à l'école

Transition entre le milieu des garderies, une école du Conseil ou un programme spécialisé du Conseil.

Au printemps de chaque année, une rencontre de transition est prévue avec les équipes du milieu préscolaire et le personnel des écoles afin de faire le partage d'informations pertinentes et assurer la planification des programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers.

En collaboration avec les 4 Conseils et les agences communautaires, une trousse de transition est partagée afin d'assurer une transition efficace pour les élèves d'âge préscolaire entre les diverses agences communautaires et les conseils scolaires. Cette trousse comprend un dépliant informatif pour les parents ainsi qu'un formulaire de demande de consultation qui inclut tous les services offerts aux élèves. Cette demande permet la participation de tous les intervenants aux rencontres de transition afin de répondre aux besoins des élèves d'âge préscolaire qui profitent présentement de services.

Cette pratique est en place également pour les élèves qui fréquenteront une école désignée pour le programme de la maternelle et du jardin d'enfants. De plus, de nombreuses activités sont en place pour une transition harmonieuse pour les élèves sous le spectre de l'autisme et qui qualifient pour le programme « Arrivée à l'école » et pour tout autre programme spécialisé.

Durant la scolarité des élèves

Afin d'assurer le succès des élèves, des activités de transition sont mises en place et ce, à divers temps au cours de la scolarité des élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi on planifie des activités de transition entre les cours d'une même journée, entre les niveaux de cours dans une même école, entre deux écoles élémentaires, entre deux programmes d'un système scolaire et aussi entre le milieu scolaire et le milieu communautaire.

L'ensemble de ce type d'activités se passe toujours en collaboration avec les équipes multidisciplinaires des écoles et les partenaires et on s'assure de bien informer les parents dans toute la planification de ces activités.

De plus, les buts, les objectifs et les résultats reliés aux activités de transition se retrouvent dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève. D'ailleurs, le PEI des élèves a un plan de transition plus pointu qui indiquera les étapes à suivre pour assurer une transition harmonieuse de l'élève entre l'école secondaire et soit les études ultérieures, le marché du travail ou l'intégration dans la communauté.

Avant le départ de l'école secondaire

Transition entre l'école secondaire et le milieu postsecondaire ou communautaire

Au printemps de chaque année, lors de la rencontre du CIPR, le partenaire approprié fait partie des discussions pour mieux planifier la transition de l'élève.

Une consultation régulière avec le milieu collégial et universitaire est de mise pour bien connaître les services offerts par ces institutions.

Les autres professionnels du Conseil (p. ex. orthophoniste, psychométricienne, psychologue associé, travailleur social, agent en assiduité, conseillère en ACA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Une conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA) appuie, selon la Note Politique/Programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p. ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p. ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Marche à suivre pour les élèves qui quittent le conseil

On utilise comme pratique courante une discussion de cas ou encore une rencontre du CIPR entre les divers partenaires pour le partage d'informations.

Ces rencontres permettent l'échange d'informations pertinentes et la présence de toutes les personnes impliquées dans le dossier pour mieux faciliter la transition entre les programmes du Conseil et les programmes des autres conseils ou des centres correctionnels ou des établissements de soins et de traitement. Des formulaires de consentement sont toujours signés entre les différentes personnes présentes lors de ces rencontres.

Le tableau suivant présente la démarche selon le programme.

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
Précolaires de garderies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition est en place avec « Réseau communautaire pour enfants » et le Centre de traitement pour enfants ▪ rencontre de discussion de cas entre les intervenants du milieu de garderie et le personnel scolaire ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant d'accueil ▪ responsable EED ▪ responsable de garderie ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin
Précolaires destinés aux élèves sourds	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec le personnel du Consortium Centre Jules-Léger afin de planifier une transition pour les élèves sourds et sourds et aveugles. ▪ discussion avec le personnel du Consortium Centre Jules-Léger au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ responsable EED ▪ personnel du Consortium Centre Jules-Léger ▪ audiologiste scolaire ▪ autres spécialistes au besoin
Précolaires concernant le langage et la parole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition en place ▪ rencontre de discussion entre l'orthophoniste du programme préscolaire et l'orthophoniste du Conseil ▪ planification d'évaluation au besoin ▪ rencontre de l'élève au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ orthophoniste scolaire ▪ parent ▪ personnel EED ▪ direction de l'école d'accueil ▪ orthophoniste du programme préscolaire
Arrivée à l'école (pour les élèves atteints d'autisme)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec l'agence responsable de cette initiative afin de faciliter l'intégration des élèves atteints d'autisme dans le système scolaire. ▪ mise en place d'une approche concertée entre les Ministères et la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant d'accueil ▪ responsable EED ▪ responsable de l'agence ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin ▪ personnel en ACA du Conseil scolaire

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
	œuvre d'équipes de transition multidisciplinaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	
Dispensés dans des établissements de soins et de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole d'entente en place avec Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan ▪ On utilise le processus du comité d'identification de placement et de révision pour l'accès à ce genre de programmes. Il existe des ententes entre le Conseil et les organismes qui dispensent des services de soins et de traitements (Article 23). ▪ entente de service entre organismes de santé mentale et de santé (Article 23) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction ▪ personnel EED ▪ personne de l'agence ▪ parent ▪ enseignant
Offerts par d'autres conseils scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sans objet

Stratégie santé mentale

La mise en œuvre de l'Équipe d'appui pour la santé mentale dans les écoles est un objectif clé du ministère de l'Éducation dans le soutien de l' « Esprit ouvert, esprit sain » (Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances), *qui vise à soutenir notre conseil scolaire, relativement à la santé mentale et au bien-être des élèves.*

L'école et l'équipe du Conseil jouent un rôle très important dans :

1. la promotion universelle du bien-être pour tous les élèves, où l'on crée un climat actualisant, renforce les aptitudes d'apprentissage socioaffectif et réduit la stigmatisation
2. les préventions ciblées pour quelques élèves qui présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale
3. les interventions cliniques essentielles pour certains élèves, en collaboration avec les agences communautaires

Ainsi, le soutien de l'Équipe d'appui pour la santé mentale dans les écoles est varié et inclut des ressources en ligne et de l'appui à notre leader en bien-être des élèves et l'équipe en santé mentale, pour la mise en œuvre de notre stratégie.

Cette année, notre équipe a continué à travailler les conditions organisationnelles qui favorisent le bien-être, dans l'optique des programmes de promotion, de prévention et d'intervention :

1. Engagement
2. Équipe de leadership en santé mentale
3. Vision claire, harmonisée
4. Langage commun
5. Évaluation des capacités/ressources
6. Processus courants
7. Apprentissage professionnel systématique
8. Stratégie/plan d'action pour la santé mentale
9. Collaboration fructueuse
10. Améliorations de la qualité continues

Ceci est très bien reflété dans notre stratégie en santé mentale.

Stratégie en santé mentale

Notre vision du bien-être de l'élève catholique

L'élève se sent compris, aimé et valorisé.

Promouvoir le bien-être consiste à favoriser des environnements d'apprentissage qui englobent tous les domaines du bien-être.



Modèle harmonisé

Le CSC Nouvelon favorise un modèle harmonisé et intégré pour le bien-être et la santé mentale des élèves à tous les niveaux d'intervention, dans chaque école et dans chaque classe, tant en présentiel qu'en virtuel.

Niveau 1 : Promotion universelle du bien-être pour tous les élèves, où l'on crée un climat actualisant, renforce les aptitudes d'apprentissage socioaffectif, réduit la stigmatisation et collabore avec les élèves et les familles, telle que :

- la création, diffusion et accompagnement de la mise en œuvre du bulletin de Promotion du bien-être en lien avec les fruits de l'Esprit
- les programmes universels : Zones de régulation, pleines consciences/pauses spirituelles, ABC des relations saines, Leçons sur le stress
- l'accompagnement du projet *Leader in Me* fondé sur les sept habitudes de Covey (école élémentaire Félix-Ricard et É.s.c. l'Horizon) et du projet *Les clés du succès* fondé sur l'approche Ron Clark (école élémentaire Alliance St-Joseph)

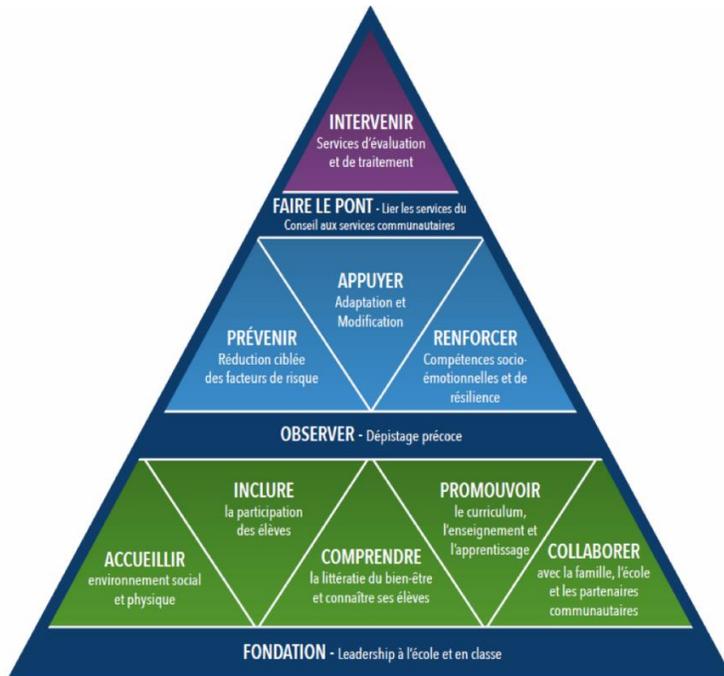
- les groupes *Respecter les différences/Alliance*
- la création et l'envoi des communiqués saisonniers de santé, sécurité et bien-être, une collaboration entre les secteurs des Ressources humaines, de Sécurité et de Santé mentale
- le plan de formation pour les employés pour bâtir la capacité en matière de santé mentale
- le plan d'amélioration de soutien aux élèves en défaut d'assiduité
 - la promotion de l'approche relationnelle
 - la promotion des 5 dimensions du bien-être (affiches-logo)
 - le projet d'art holistique (HAP/Université Laurentienne)
 - les groupes de thérapie dialectique

Niveau 2 : Préventions ciblées pour quelques élèves qui présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale, telles que :

- l'accompagnement d'écoles élémentaires et secondaires en partenariat avec Santé publique
- des groupes psycho-éducatifs (p. ex. anxiété, *Leçons sur le stress*, estime de soi, habiletés sociales)
- des formations (p. ex. Anxiété, Troubles d'humeur, TDAH, safeTALK, CPI)
- les démarches et les interventions pour les élèves à défaut d'assiduité

Niveau 3 : Interventions cliniques essentielles pour certains élèves, en collaboration avec les agences communautaires, telles que :

- les démarches dans le Coffre – demandes pour besoins sociaux affectifs et évaluations/consultations psychologiques
- l'intervention directe
- l'aiguillage aux services communautaires
- les classe de traitement de jour (Boussole)
- les services en santé mentale et toxicomanie d'une infirmière (Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est)
- programme de santé mentale en milieu scolaire (Boussole)/service sans rendez-vous
- protocole communautaire de l'Évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV)
- processus formels avec Programmes de santé mentale pour enfants et adolescents (HSN et HSSM)
 - le protocole d'entente avec le CENO
 - l'intervention directe (interventions brèves/CIBLE)



Faire le pont : Les équipes-écoles remplissent la démarche d'intervention ou la démarche pour besoins socio-affectifs dans le Coffre. L'équipe-conseil évalue par la suite les besoins selon cette démarche et offre de l'appui directe ou aiguille vers les agences communautaires.

Observation : Lorsque les élèves présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale, les équipes-écoles remplissent la démarche d'intervention ou la démarche pour besoins socio-affectifs dans le Coffre.

Fondation : Base essentielle qui comprend entre autres, les connaissances en santé mentale, l'engagement, la culture et le climat

positifs, l'espace francophone et la construction identitaire, mis en évidence par :

- le Comité sécurité et bien-être des élèves du Conseil, les Équipes sécurité et bien-être dans les écoles et les champions et championnes bien-être dans les écoles
- les indicateurs de bien-être en lien avec les Plans d'amélioration des écoles
- le modèle systémique de formation pour bâtir la capacité en matière de santé mentale
- les sondages parents/élèves/employés chaque 2 ans
- les partenariats solides avec les agences
- le recensement de données sociodémographiques
- l'intégration, l'inclusion et la sensibilisation à l'éducation et la culture autochtone (PNMI)
- l'engagement dans la lutte contre la traite des humains
- l'engagement dans l'équité et l'inclusion des élèves noirs et racialisés, LGBTQ2S+, la petite enfance, des élèves immigrants et réfugiés, des élèves autochtones

Stratégie des services en matière de besoins particuliers (SSBP)

Prestation intégrée des services de réadaptation (PISR)

Les ministères vont de l'avant avec la mise en œuvre de la PISR selon une méthode progressive, qui consiste, notamment à la Phase Un, à mettre sur pied un Groupe consultatif provincial et à transférer, des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est aux Centres de traitement pour enfants (CTE), la responsabilité des contrats de prestation de services de réadaptation en milieu scolaire dans les écoles financées par les fonds publics.

Le Groupe consultatif provincial (GCP), qui est composé d'experts cliniques, de partenaires du secteur et de parties prenantes de l'éducation, a été établi conjointement par le MSEJ et l'EDU pour donner des conseils et une rétroaction aux ministères au sujet de la mise en œuvre continue de la prestation intégrée de services de réadaptation dans le contexte ontarien.

Planification coordonnée des services (PCS)

Une autre initiative bien entamée est la planification coordonnée des services (PCS) pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes et leurs familles. La PCS va au-delà de la communication et la collaboration interprofessionnelles ordinaires entre les fournisseurs qui intègrent la pratique et la prestation de services pour les enfants, les jeunes et les familles. Il s'agit en soi d'un soutien, qui est offert pour diminuer le stress des familles en leur donnant une voix officielle dans le cadre du processus de planification des services et en les aidant à trouver et à coordonner les services dont elles ont besoin.

Après la pleine mise en œuvre de la PCS, les parents d'enfants et de jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes trouveront au sein de leurs communautés un organisme de coordination, par l'entremise duquel ils pourront accéder à la PCS et sauront qui est le responsable de l'élaboration et de la surveillance du plan coordonné des services de leurs enfants.

D. CONSORTIUM POUR LES ÉLÈVES DU NORD DE L'ONTARIO (CÉNO)

En 2017, le ministère de l'Éducation a accordé un financement aux six conseils scolaires du nord de l'Ontario afin de créer le [Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario \(CÉNO\)](#). Sa mission est : « en partenariat avec ses six conseils scolaires membres et leurs communautés, le CÉNO bonifie l'offre de services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers. Le CÉNO procédera à l'embauche de professionnels (TES, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, etc.) francophones qui pourront offrir des services spécialisés et novateurs dans les écoles du nord de l'Ontario.

Le [rapport annuel](#) est disponible sur le site du CÉNO.

E. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEIL SCOLAIRES

Suite à la vérification du Plan annuel pour l'enfance en difficulté, le CCED recommande au conseil, d'accepter ce dernier. Une copie de la résolution du conseil qui approuve le plan est dans le dossier du Service de l'enfance en difficulté. Par la suite, selon les directives du ministère de l'Éducation concernant les plans de prestation de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils, une liste de vérification signée de la direction de l'Éducation sera envoyée au MEO avant le 31 juillet.

Une copie papier ou électronique du plan est remise :

- à chaque membre du CCED;
- aux conseillers scolaires.

Le plan est également disponible au :

- bureau central du CSC Nouvelon
- et sur le site [Web du CSC Nouvelon](#)